



## Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques

Résumés des conférences et travaux

140 | 2009  
2007-2008

---

### Histoire de la Mésopotamie

Dominique Charpin

---



#### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/ashp/630>

ISSN : 1969-6310

#### Éditeur

École pratique des hautes études. Section des sciences historiques et philologiques

#### Édition imprimée

Date de publication : 1 octobre 2009

Pagination : 15-20

ISSN : 0766-0677

#### Référence électronique

Dominique Charpin, « Histoire de la Mésopotamie », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques* [En ligne], 140 | 2009, mis en ligne le 05 octobre 2009, consulté le 21 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/ashp/630>

---

Tous droits réservés : EPHE

# HISTOIRE DE LA MÉSOPOTAMIE

Directeur d'études : M. Dominique CHARPIN

Programme de l'année 2007-2008 : *Documents d'archives d'époque paléo-babylonienne (Tulul Khattab, Shishîn et Khirbet ed-Diniye)*.

Le programme de cette année consistait à étudier des documents d'archives d'époque paléo-babylonienne en liaison avec le projet « ARCHIBAB (Archives babyloniennes. XIX<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles) » qui a été sélectionné par l'ANR au titre de l'appel d'offre « Corpus et outils de la recherche » et financé pour les années 2008-2010 (voir le descriptif détaillé du projet sur [www.digitorient.com](http://www.digitorient.com)). La Mésopotamie, pendant les quatre siècles allant de 2000 à 1600 av. J.-C., a connu une véritable explosion dans l'usage de l'écrit, qui s'est traduite par la multiplication des archives et la transformation de leur nature. Celles-ci ne sont plus limitées aux grands organismes (temples et palais) comme au III<sup>e</sup> millénaire : on en trouve désormais dans de nombreuses maisons, où elles constituent des archives familiales. Trois types de documents sont attestés : lettres, actes juridiques (contrats de vente, de prêt, mariage, adoption, etc.) et textes de comptabilité. Cette documentation très abondante est encore fort mal exploitée en raison de plusieurs handicaps. En effet, la majorité de ces tablettes ont malheureusement été retrouvées depuis un siècle et demi lors de fouilles illicites ou dont l'enregistrement a été défectueux : leur contexte est donc inconnu et doit être reconstitué. En outre, les archives auxquelles elles appartiennent se trouvent dispersées de par le monde entre de nombreuses collections, publiques (Louvre, British Museum, Yale University, Vorderasiatisches Museum de Berlin, etc.) ou privées. Par ailleurs, beaucoup de textes sont seulement connus par des copies et n'ont jamais été édités. Le but du projet est de permettre l'exploitation de cette extraordinaire richesse documentaire par la création d'instruments de travail qui font actuellement totalement défaut.

Trois objectifs ont été définis pour les trois années à venir :

— la création d'une bibliographie en ligne, complétée par la publication d'un guide des archives paléo-babyloniennes sous forme d'un livre ;

— la création d'une base de données ayant à long terme vocation à intégrer tous les documents d'archives d'époque paléo-babylonienne. Dans les trois ans, on peut envisager de façon réaliste la création d'un catalogue des documents d'archives paléo-babyloniens et l'édition d'environ 2 000 textes. Cette base de données informatisée pourra donner lieu à des interrogations croisées et des tris multicritères, qui permettront l'exploitation de tous les aspects de ces documents ;

— la publication de trois monographies dévolues à des archives particulières (partiellement ou totalement inédites).

Dans l'optique de la constitution de la base informatisée, priorité doit être donnée aux textes les plus récemment publiés (avec un catalogage rétrospectif), ainsi qu'aux documents publiés de manière dispersée : beaucoup figurent dans des revues difficilement accessibles, ou inattendues. C'est ainsi que A. Rositani a récemment publié un

texte de comptabilité paléo-babylonien dans la revue espagnole *Sefarad*, qui n'a rien à voir avec l'assyriologie (A. Rositani, « Un testo paleo-babilonese inedito dell'Università di Messina », *Sefarad. Revista de Estudios Hebraicos*, 66 [2006], p. 7-22). La multiplication des volumes de Mélanges ou des actes de colloques ces dernières décennies a aggravé cette dispersion de la documentation.

Au premier semestre, on a étudié un ensemble de textes issus de fouilles irakiennes sur le site de Tulul Khattab, dans la basse vallée de la Diyala (Kh. S. Isma'el, *Old Babylonian Cuneiform Texts from the Lower Diyala Region. TELUL KHATAB*, Londres, 2007 [Edubba, 9]). Les 36 tablettes publiées dans cet ouvrage peuvent être classées en quatre catégories :

- 1 lettre (n° 36) ;
- 21 contrats : 3 ventes (n°s 3, 4, 5) ; 2 adoptions (n°s 1, 2) ; 13 prêts (n°s 1-21 et 28) ; 2 accords (n°s 6, 8) ; 1 caution (n° 7) ;
- 11 textes administratifs : 1 compte argent (n° 9) ; 5 comptes de petit bétail (n°s 22-26) ; 5 comptes de grain (n° 26) ; 5 listes du type « quantités + noms propres » (n°s 31-35) ;
- 3 textes scolaires : mathématiques (n° 10), 2 modèles de contrats (n°s 29, 30).

À partir des serments et/ou des noms d'années, on peut classer chronologiquement un certain nombre de ces textes. Ils se situent sous trois rois d'Eshnunna contemporains de Hammu-rabi de Babylone :

- Narâm-Sîn : n° 13 ;
- Ibâl-pî-El II : n° 6 ; 8 ; 12 ; n° 28 mu *ra-pî-qum* [...] (= Ibâl-pî-El II : cf. S. Greenus, *OBTIV*, p. 33 n° 53) ;
- Šilli-Sîn : n° 3 ; serment sans nom d'année : n° 1 ; 27. On s'est livré à une mise au point aussi exhaustive que possible des textes datant de ce roi.

Deux textes comportent un nom d'année non attribué :

- n° 9 : « année ou Ekallâtum a été détruite » (mu *é-kál-la-tum* ba-gul) ;
- n° 14 : « année où le roi a fortifié Šupur-Šamaš » (mu *šú-pu-ur-utu<sup>ki</sup>* lugal-e *i-pu-uš*).

Malheureusement, l'ouvrage ne donne pas d'indications précises sur le contexte archéologique des documents. On peut en regrouper certains en dossiers. Le plus important concerne une religieuse-*nadîtum* vouée au dieu Šamaš, nommée Niš-inišu, qui vécut sous Ibâl-pî-El II et Šilli-Sîn : il faut y rassembler les n°s 1, 3, 5, 6, 8, 9, 28. Par ailleurs, les prêts n°s 11 et 17 ont le même créancier, Šamaš-bani.

La question du nom antique du site n'est pas réglée de manière définitive. L'éditeur des textes a estimé qu'il devait s'agir de Šupur-Šamaš, mais le nom d'année qui figure sur le texte n° 14 n'est pas suffisant pour rendre cette hypothèse assurée. Il est vrai que les archives mentionnent deux religieuses-*nadîtum* vouées au dieu Šamaš, dont le nom figurerait dans le nom de la ville (Niš-inišu, déjà citée ci-dessus, ainsi que Bêltum au n° 14). Mais on ne doit pas oublier que Tulul Khattab est située à 40 kilomètres seulement de Sippar, la grande ville du dieu Šamaš ; or, dans les archives d'autres sites de la basse vallée de la Diyala, on rencontre des religieuses-*nadîtum* vouées au dieu Šamaš, qui vivaient manifestement dans la ville de Sippar (voir F. Van Koppen, « Shaduppûm », *RIA* XI 5/6, p. 489b). La question du nom antique de Tulul Khattab reste donc ouverte.

Le second semestre a été consacré à l'étude de la région du Moyen-Euphrate entre Mari et Hît, connue sous le nom de Suhûm. On a d'abord repris la question de la localisation de Yabliya. Les sites de Jodefiyeh et de Shishîn ont fait l'objet de fouilles de sauvetage entreprises dans le cadre de la construction d'un nouveau barrage à Khan Baghdadi. Il apparaît que Yabliya était sur la rive droite, donc à Jodefiyeh ; la fouille n'a malheureusement pas permis d'y découvrir d'archives. Édifiée sur un promontoire rocheux dominant l'autre rive, la forteresse de Shishin doit correspondre à ce que les textes de Mari désignent comme Âl-kâpim (« Ville-de-la-falaise »), ou encore Yabliya – Âl-kâpim ; six des textes qui y ont été découverts ont été publiés (A. K. Mohammad, « Texts from Šišîn », *Akkadica*, 123 [2002], p. 1-10).

On a ensuite relu quelques documents paléo-babyloniens découverts par la mission de la DAFIq dirigée par C. Kepinski sur le site de Khirbet ed-Diniye, l'antique Harrâdum, qui ont été publiés par F. Joannès à la fin de 2006 (F. Joannès *et al.*, *Haradum II. Les textes de la période paléo-babylonienne (Samsu-iluna – Ammi-šaduqa)*, Paris, 2006. Quatre problèmes ont été traités : l'histoire de la ville sous Samsu-iluna ; le rôle de Harrâdum comme port de commerce ou forteresse ; le maire et les Anciens de Harrâdum ; enfin, le texte qu'on propose d'interpréter comme un édit royal (n° 11).

On a d'abord repris la question de la date de la soi-disant refondation de la ville par le roi de Babylone Samsu-iluna. L'éditeur a cru que la domination babylonienne ne remontait qu'à l'année 25 de Samsu-iluna. En réalité, le n° 23 est un procès qui date de l'an 6 de Samsu-iluna (et pas de l'an 7 d'Ammi-ditana) ; cela explique que le gouverneur de Yabliya mentionné dans ce texte ait encore le titre de *šâpiṭum*, qui disparut par la suite. Il apparaît donc que, suite à la conquête du royaume de Mari par Hammu-rabi, la ville de Harrâdum fut incorporée au royaume de Babylone ; à la mort de Hammu-rabi, elle passa comme l'ensemble du royaume à son successeur Samsu-iluna. Une césure se produisit au moment de la grande révolte contre Samsu-iluna, surtout connue dans le Sud de son royaume : des dynasties furent refondées en différents endroits, comme Uruk (Rîm-Anum) et Larsa (Rîm-Sîn II). Il apparaît qu'il en alla de même sur le Moyen-Euphrate : la région reprit son indépendance, avec une nouvelle dynastie installée à Terqa (voir A. H. Podany, *The Land of Hana. Kings, Chronology, and Scribal Tradition*, Bethesda, 2002, p. 37). Cela explique pourquoi on trouve à Harrâdum un texte daté de Iši-Sûmû-abum (n° 16), qui fut sans doute le deuxième roi de cette dynastie locale (cf. D. Charpin, « Harrâdum entre Terqa et Babylone », NABU 2006/89). En l'an 25, Samsu-iluna reprit l'offensive, rattachant à nouveau Harrâdum au royaume de Babylone.

L'idée que le rôle essentiel de Harrâdum ait été celui d'un port sur l'Euphrate à vocation commerciale a été soutenue dès la première présentation des textes ; elle a fait son chemin dans la bibliographie. Pourtant, ce point de vue ne s'impose pas. F. Joannès parle du commerce de Harrâdum en disant qu'« il est à la fois fluvial, remontant vers l'amont jusqu'à Emar (...) » (*Haradum II*, p. 26) : mais le seul texte de son corpus qui parle d'Emar (n° 97) ne fait nullement allusion à un commerce fluvial. Il est possible que « le trafic fonctionne dans les deux sens, avec un halage en direction de l'amont » (p. 27), mais sûrement pas jusqu'à Emar. On sait en effet que le défilé basaltique de Halebiye-Zalebiye (al-Khanuqa) ne permettait pas à cet endroit de remonter le fleuve en bateau. Par ailleurs, les cordes du n° 62 peuvent avoir servi à bien d'autres cho-

ses qu'à « hâler des bateaux » (p. 109). Enfin, rien ne prouve que le *miksum* du n° 53 soit à comprendre comme un « péage fluvial » (p. 95). Certes, le dossier des lettres de Numušda-nahrari à Iddin-Numušda retrouvé à Mari documente en abondance des prélèvements-*miksum* sur la cargaison de bateaux descendant l'Euphrate, mais on connaît aussi des cas où le *miksum* frappe des caravanes d'ânes. Il faut à ce point rappeler l'étymologie proposée par J.-M. Durand pour Harrâdum (*LAPO*, 17, p. 89) ; le toponyme, formé sur la même racine que le verbe *harâdum* « surveiller », signifierait « la guette ». Rappelons que « la guette » désigne en français à l'origine la sentinelle chargée de surveiller les alentours du plus haut des ouvrages de défense d'un château ou d'une ville ; le mot a fini par désigner la tour où s'installait cette sentinelle. Si on admet une évolution analogue en akkadien, cela expliquerait que la formation PaR-RâS des noms de métiers soit celle de notre toponyme. Mais cela donne une indication très claire sur la fonction primordiale du site : elle est, comme d'autres éléments l'ont donné à penser, avant tout de nature militaire.

Le troisième point examiné concerne le maire et les Anciens de Harrâdum. Le texte n° 30 rapporte un accord entre la ville et l'ancien maire-*rabiânnum*, accusé de corruption. Le fait que la maison du *rabiânnum* Habasanum soit située en face du temple et donne sur la place centrale de la ville montre bien son importance ; cela parle une fois de plus contre l'idée d'une rotation des *rabiânnum* au sein du groupe des Anciens (D. Charpin, « Économie, société et institutions paléo-babyloniennes : nouvelles sources, nouvelles approches », *RA*, 101 [2007], p. 147-182 [p. 173-174]). On a enfin examiné le contrat n° 2, qui date de l'an 26 de Samsu-iluna. L'éditeur a décrit la terre vendue comme « possédée par une communauté d'une trentaine de personnes au moins, qui ne semblent pas avoir de rapport de famille direct entre eux » (p. 45). En fait, il s'agit du maire et des Anciens de la ville. Les indications cadastrales quant à la parcelle vendue sont très intéressantes : elle est en effet bordée sur deux côtés par des champs décrits comme « appartenant à la ville de Harrâdum ». On voit donc que la ville de Harrâdum possédait des champs, qu'elle pouvait vendre à des particuliers. Je ne crois pas à l'interprétation du texte par son éditeur comme témoignant d'une sorte de « colonisation » de la région par les Babyloniens : « La date du texte (Samsu-iluna 26) est à mettre en rapport avec la préparation de l'offensive du roi de Babylone vers Terqa. L'établissement de Harrâdum s'est donc fait en attribuant aux habitants de la ville des terres agricoles en propriété collective. Certaines parcelles auraient ensuite été achetées par des particuliers » (F. Joannès *et al.*, *Haradum II*, p. 45). Pourquoi une telle aliénation du patrimoine communal ? Le texte ne l'indique pas explicitement, mais il est frappant de voir qu'il date du même moment que les ventes de terrains par la municipalité de Kâr-Šamaš (D. Charpin, « Économie et société à Sippar et en Babylonie du Nord à l'époque paléo-babylonienne », *RA*, 99 [2005], p. 133-176 [p. 134-145]) : or on sait que les années 25 à 27 de Samsu-iluna furent marquées par une grave crise économique ; elle poussa le roi à proclamer une *mîšarum* en l'an 28 (Id., *ibid.*, p. 139). On voit donc enfin des exemples concrets de propriété collective des terres, dont nos collègues soviétiques, en particulier Diakonoff, mais aussi l'Américain Gelb, avaient depuis longtemps postulé l'existence pour des raisons théoriques, sans pouvoir en montrer beaucoup d'attestations, faute de données textuelles adéquates.

On a terminé par un examen approfondi du texte n° 11. Selon l'éditeur, « ce document comportait une tablette et une enveloppe reproduisant le texte de celle-ci et portant le déroulement du sceau d'un personnage probablement de statut officiel, car se réclamant d'Ammi-ditana. Le texte semble pourtant relever aussi du style épistolaire ». Vu les usages paléo-babyloniens, il serait en effet très curieux que l'enveloppe d'une lettre comporte la copie complète du texte. L'examen de la légende du sceau permet cependant une autre explication. Sur le modèle des sceaux de type NR + titulature suivi par NP *ir-zu*, je propose d'y reconnaître le sceau d'Ammi-ditana en tant que prince héritier, en lisant :

[ <i>a-bi-e</i> ]-š <u>u</u> -[ <i>uh</i> ]	[Abi-e]š <u>u</u> [h],
[lugal] kal-ga	[roi] fort,
[lugal] ki-en-gi ki-[uri]	[roi] de Sumer et d'Ak[kad],
[ <i>am</i> ]-mi-di-ta-[ <i>na</i> ]	[Am]mi-dita[na],
[ibila ki]-ág-gá-[ni]	[son héritier b]ien-aimé
[ir <sup>dx</sup> ] na an [o]	[serviteur du/des dieu(x) ...]

Faute de parallèles, la dernière ligne est restituée sous toutes réserves.

*A priori*, l'attribution du sceau à Ammi-ditana doit faire faire voir en lui l'autorité d'où émane le texte. Du coup, le rapprochement opéré par F. Joannès entre les l. 4'-7' du fragment B et l'édit d'Ammi-šaduqa (p. 55 ; il s'agit du § 14 selon Kraus, SD XI, p. 178-179) prend un relief tout particulier. Le texte *Harrādum II* 11 est malheureusement très mal conservé, mais il me semble qu'il pourrait s'agir d'un édit qu'Ammi-ditana proclama immédiatement après son avènement et relatif à la situation délicate du Suhûm.

Le document commence sans adresse ni introduction par des attendus sur la situation particulière de la ville de Harrādum (tablette fragment A) :

<sup>1</sup>[La ville] de Harrādum <sup>2</sup>a été déplacée (lire peut-être <sup>1</sup>*a-lum*<sup>2ki</sup> *ha-ra-du*<sup>rki</sup> <sup>2</sup>*na'-si'-ih-ma*) et <sup>3</sup>(ses habitants) résident à l'intérieur du pays. <sup>9</sup>J'écris donc <sup>5'-6'</sup>afin qu'ils reviennent dans leur ville et <sup>7'-8'</sup>qu'ils résident dans leurs demeures habituelles (*i-na ma-<áš>-ka-ni-šu-nu*).

Suit un texte de valeur plus générale qui est presque mot pour mot celui de l'Édit (tablette fragment B). Je propose de lire :

<sup>4</sup>Les arriérés ('lál-hi-a') de l'argent du prélèvement-*miksum*, <sup>5</sup> du grain du prélèvement-*šibšum* et du grain du *bamâtum* [sont remis] (ajouter fin l. 5': (*ú*-)*uš-šu-ra*).

Le texte donne enfin enfin la conséquence de cette mesure (enveloppe) :

Ils devront revenir à Harrādu et résider dans leurs habitations habituelles ([*i-na ma-a*]*š-ka-ni-šu-nu*).

Je ne pense pas que l'on ait ici une lettre d'Ammi-ditana comparable à celle que Samsu-iluna envoya au gouverneur Marduk-nâsir pour annoncer la proclamation de l'édit de *mîšarum* de son avènement (*TCL* 17 76 = *AbB* 14 130) : cela n'expliquerait en effet pas que le texte du document figure aussi sur l'enveloppe. Il faut imaginer plutôt un texte de statut officiel, ce que explique d'ailleurs sa présence dans le « bâtiment 1 » : celui-ci n'est autre que le principal sanctuaire de Harrādum, le temple

d'Adad. Il est clair que le texte des édits en notre possession ne consiste qu'en des copies : nous ne possédons pas d'« original ». *Harrâdum II 11* pourrait nous donner une idée de leur forme. L'absence d'adresse (au début de la tablette, sinon sur l'enveloppe) montre bien qu'il ne s'agit pas exactement d'une lettre.

Quelle relation faut-il envisager entre le texte de *Harrâdum II 11* et celui de l'*Édit d'Ammi-šaduqa*? Le plus vraisemblable est de supposer que cette mesure prise par Ammi-ditana relativement au Suhûm fut intégrée au texte complet de l'édit, où elle constitua un ajout.